



DIVORCE *et*
REMARIAGE



NOS PAYS ISRAELITES se situent au PREMIER RANG dans le monde pour le NOMBRE des divorces. Le DIVORCE parmi nos peuples est devenu le numéro UN des problèmes sociaux et juridiques. Les chances sont presque à UNE CONTRE TROIS que votre propre mariage ne finisse par un divorce!

QUELLES SONT les véritables "BASES BIBLIQUES" concernant le divorce et le remariage? Quelle est la signification profonde de ce courant désastreux et alarmant?

VOICI un article honnête, direct et courageux, qui ose vous exposer LA SIMPLE VERITE -- un article qui affectera de manière concrète et personnelle presque UN LECTEUR SUR QUATRE!

Traduit par le Département Français
de l'AMBASSADOR COLLEGE, PASADENA, CALIFORNIA.
Sous la surveillance de Dibar Apartian

Copyright © 1962 by Radio Church of God
All Rights Reserved

Printed in U. S. A.

DIVORCE et REMARIAGE

par

Herbert W. Armstrong

L'ACCROISSEMENT ALARMANT du taux des divorces n'est pas seulement la "tragédie" de nos pays israélites, mais il illustre aussi l'envahissement du PECHE chez nous, un péché auquel nous pourrions éviter de nous livrer, et pour lequel nous devons PAYER!

UN FOYER SUR QUATRE EST AFFECTE!

En déclarant ici la SIMPLE VERITE sur ce sujet d'importance vitale, nous sommes conscients que cette vérité frappe au coeur un lecteur sur quatre.

Nous savons aussi qu'il en est qui s'offenseront de s'entendre dire la VERITE. Pourtant ce n'est pas notre dessein d'offenser qui que ce soit, mais bien d'obéir à Dieu et d'accomplir la "commission" solennelle dont Il nous charge: "CRIE A PLEIN GOSIER, NE TE RETIENS PAS, ELEVE TA VOIX COMME UNE TROMPETTE, ET ANNONCE A MON PEUPLE SES INIQUITES, A LA MAISON DE JACOB SES PECHESES!" (Esa. 58:1)

Il faut que nous le fassions, ceci dût-il offenser l'un de vous, car ce péché s'est installé chez nous au sein peut-être d'un foyer sur quatre. C'est un effroyable péché national qui s'étend à la face des cieux, menaçant de détruire nos nations "israélites" et d'attirer sur nous le juste courroux de Dieu.

Dès lors, si ce péché existe dans une famille sur quatre, IL EST IMPERIEUX QUE LA VERITE DIVINE SOIT PROCLAMEE DANS NOS FOYERS MENACES.

SUR QUI RETOMBE LE BLAME DIVIN?

Savez-vous sur qui retombe le blâme divin pour ce colossal péché national? En premier lieu, l'Eternel en tient responsables les PASTEURS et PREDICATEURS, pour avoir négligé d'enseigner au peuple la VERITE DIVINE!

Ecoutez l'accusation formelle de Dieu à l'adresse des ministres qui professent leur doctrine personnelle:

"Mon peuple était un troupeau de brebis perdues; leurs BERGERS (ministres) les égaraient, les faisaient errer". (Jér. 50:6).

Dans le présent article, nous nous proposons de vous communiquer, sans fard, la simple PAROLE DE DIEU, espérant et priant que vous ne serez pas irrité par la vérité. Ceux qui s'offensent, s'offenseront contre DIEU et SA PAROLE car ces lois divines ne sont pas les nôtres, mais celles de DIEU.

LES LOIS DE DIEU PROTEGENT LE FOYER

Vous êtes-vous jamais avisé que les lois de Dieu ont pour but

de produire deux choses? (1) Amener et entretenir les hommes dans une juste et étroite relation avec DIEU et le PROCHAIN; et, (2) Protéger la FAMILLE -- le FOYER.

Dieu fit du mari le chef de la femme, et Il fit des parents les maîtres et conducteurs de leurs enfants. Le cinquième commandement sauvegarde cette bonne institution: "Honore ton père et ta mère". Et puis: "Tu ne commettras p o i n t d'ADULTERE!"

Ce commandement fut donné afin de PROTEGER LE FOYER, c'est-à-dire afin de prévenir les foyers détruits, la délinquance juvénile et les enfants privés d'éducation!

LE MARIAGE TIENT SON AUTORITE DE DIEU SEUL

Remarquez maintenant la règle primordiale originelle, posée comme base et fondation de tout ce qui détermine les relations mutuelles entre mari et femme a i n s i que celles des membres de la famille entre eux.

A l'origine, lorsque Dieu créa l'homme sur la terre, IL institua l'union matrimoniale. Le mariage n'a nullement été introduit par autorité d'une cour composée d'hommes, ou en vertu de lois promulguées par un corps législatif ou un congrès. Notez ce fait: "L'Eternel Dieu dit: Il n'est pas bon que l'homme soit seul; je lui ferai une aide semblable à lui". (Gen. 2:18).

Et Jésus dit: "Au commencement de la création, Dieu fit l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront UNE SEULE CHAIR... (et) Il leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, COMMET UN ADULTERE a son égard; et

si une femme quitte son mari et en épouse un autre, ELLE COMMET UN ADULTERE." (Marc 10:6-9, 11-12).

C'est ici que réside le FONDEMENT de l'union matrimoniale!

Ici est la BASE de la vie familiale! Ici est la LOI DIVINE, dont le destin de la nation dépend!

Avez-vous remarqué quelle est cette base? Ce n'est pas un corps législatif humain, c'est DIEU TOUT-PUISSANT qui créa la race humaine en nous faisant homme et femme. Ceci remis en valeur, et une fois pleinement compris, toute la question du divorce et du remariage deviendra claire.

C'est DIEU, non l'homme, qui j o i n t ensemble le mari et la femme!

Parlant du mariage nous disons "CONSECRATION du mariage", ou "union SACREE". Pourquoi cela? Qu'est-ce qui SANCTIFIE cette union? C'est uniquement le fait qu'elle est une institution d i v i n e, ordonnée par DIEU -- que c'est D i e u qui joint l'homme et la femme pour en faire UNE SEULE CHAIR.

Le ministre ne "noe pas le noeud"! Ministre, Juge de paix, Officier d'état civil, ou t o u t autre personne tirant son autorité des hommes, ne fait qu'officier pour conduire la cérémonie. C'est le DIEU Tout-Puissant qui "noe le noeud"! C'est l'ETERNEL qui unit les conjoints en une seule chair POUR LA VIE.

Ceci est vrai indifféremment pour les "sauvés" et pour les "non-sauvés", pour toutes les races, couleurs, e t croyances. Il n e s'agit pas d'une ordonnance ECCLE-SIASTIQUE, car l'institution matrimoniale fonctionne effectivement

depuis la CREATION -- longtemps avant l'existence d'aucune église. Elle inclut l'HOMME et la FEMME, quelle que soit l'église à laquelle ils appartiennent. Ils deviennent UNE CHAIR, non un esprit. Depuis le temps de la Création jusqu'à ce jour, chaque homme et chaque femme, ayant contracté mariage l'un avec l'autre, ont été JOINTS ENSEMBLE en UNE SEULE CHAIR par l'Eternel DIEU pour le reste de leurs jours mortels!

Il n'y a qu'une seule chose qui puisse rompre cette union matrimoniale: la mort!

Saisir à la BASE ce FONDEMENT de l'institution matrimoniale, c'est comprendre; alors tout le reste devient clair. Le mariage n'est point une institution humaine; il n'est pas une institution civile, légale, ni même ecclésiastique; son origine remonte, avec Adam et Eve, à la Création même. C'est DIEU qui l'institua, non l'homme; ce n'est pas l'homme qui la revêt d'autorité: son autorité lui vient de DIEU seul!

En conséquence, les LOIS HUMAINES CONTRAIRES A CELLES DE DIEU SONT DEPOURVUES DE TOUTE AUTORITE SUR LE MARIAGE! Les seules lois qui le régissent sont uniquement celles de Dieu. Or, DIEU N'A JAMAIS REVETU D'UNE AUTORITE QUELCONQUE AUCUNE ORGANISATION HUMAINE, SOIT CIVILE, ECCLESIASTIQUE OU AUTRE, LUI PERMETTANT DE LEGIFERER sur LE MARIAGE CONTRAIREMENT A SES LOIS DIVINES!

Cependant, du moment que nos gouvernements humains ont introduit des législations touchant le mariage, et que nous devons être SUJETS du gouvernement placé au-dessus de nous (sans toutefois violer les lois de Dieu), tous les couples doivent naturellement se soumettre

aux lois humaines (pour autant qu'elles NE TRANSGRESSENT PAS les lois divines), et obtenir une licence matrimoniale délivrée au cours d'une cérémonie légale, dûment enregistrée.

Mais tout corps législatif d'état qui institue des lois autorisant le divorce et le remariage, défie l'Eternel DIEU et cela en l'absence DE TOUTE ESPECE D'AUTORITE!

N'importe quel juge humain qui accorde un divorce basé sur de telles lois humaines, le fait lui-même au mépris de la PLUS HAUTE cour de justice de l'Eternel DIEU!

- Celui, ou celle, qui obtient d'être divorcé de son conjoint, femme ou mari, selon les lois humaines ainsi dépourvues d'autorité, reçoit un divorce illégal, dénué DE VALEUR, et sans effet pour le délier devant les LOIS DE DIEU!

Quiconque en possession d'un tel acte de "divorce" se remarie et vit avec une autre personne, TRANSGRESSE LA LOI DIVINE et, au REGARD de Dieu, n'est POINT marié à ce deuxième conjoint (mari ou femme); au contraire, il (ou elle) se trouve simplement VIVRE EN ADULTERE avec cette seconde personne!

Et n'importe quel ministre qui, officiant au nom de Jésus-Christ, se prête à la cérémonie du mariage d'une personne ainsi divorcée, est lui-même DOUBLEMENT COUPABLE, et sera tenu comme tel au Jour du Jugement!

Oui, la RAISON MAJEURE de tant d'ADULTERES légalement sanctionnés (par les hommes) dans nos pays, réside dans le SILENCE des ministres de l'Evangile à l'égard de la vérité -- dans l'indulgence, la

complaisance et l'appui coupables qu'ils apportent à ce PECHE, en y participant eux-mêmes par complicité!

Incidentement, notez ici un point sur lequel il convient d'être au clair. Le PECHE ne consiste pas seulement dans la cérémonie, mais dans les RELATIONS SEXUELLES subséquentes à la cérémonie.

PRINCIPES SELON LES ECRITURES

Les textes bibliques de base concernant le mariage et le divorce, en plus de ceux déjà cités plus haut, sont les suivants:

"Il a été dit: Que celui qui répudie sa femme lui donne une lettre de divorce. Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité (fornication), l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère." (Matth. 5:31 -- paroles de Jésus dans le Sermon sur la Montagne).

"Les pharisiens l'abordèrent, et dirent, pour l'éprouver: Est-il permis à un homme de répudier sa femme pour un motif quelconque? Il répondit: N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. QUE L'HOMME DONC NE SEPARE PAS ce que Dieu a joint. Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier? Il leur répondit: C'est à cause de la dureté de votre coeur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il

n'en était pas ainsi. Mais je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour infidélité (fornication), et qui en épouse une autre, commet un adultère." (Matth. 19:3-9).

Avant de citer les autres textes bibliques, examinons ceux-ci plus à fond. Ce sont là les DEUX SEULS passages du Nouveau Testament où une EXCEPTION quelconque est mentionnée. Ici, donc, se trouvent les SEULES "RAISONS BIBLIQUES" pour un deuxième mariage (hormis, naturellement, le fait du décès d'un conjoint).

Notez que, en parlant aux Pharisiens, Jésus remonte aux origines mêmes de la création pour fonder SON AUTORITE quant aux lois de Dieu sur le mariage. Les lois ordonnées par les hommes, dans la nation d'Israël, étaient contraires à celles de l'Eternel et N'ONT AUCUNE VALEUR AUJOURD'HUI.

Mais Jésus a fait une exception: "sauf pour cause d'infidélité", dit-Il. Le mot original se lit FORNICATION.

Qu'est-ce que la FORNICATION?

Est-ce la même chose que l'adultère? ABSOLUMENT PAS! "Fornication" et "adultère" sont deux choses tout à fait différentes.

Voici la définition du Dictionnaire Littré: "FORNICATION -- le péché de la chair, entre deux personnes qui ne sont PAS MARIEES ni liées par aucun vœu". "ADULTERE -- celui ou celle qui viole la foi conjugale" (avec un autre que son mari ou une autre que sa femme).

La "fornication" est commise AVANT le mariage, et SEULEMENT par une personne NON-mariée. L'adultère est l'INFIDELITE vis-à-vis d'un

époux ou d'une épouse.

Pourquoi Jésus a-t-Il donné cette explication touchant le cas: "s a u f p o u r c a u s e d e f o r n i c a t i o n" ? Il S'a-dressait aux Pharisiens hypocrites, dont la mentalité était strictement "légalistique". S'ils L'interrogeaient avec tant d'astuce sur les lois du mariage, c'était pour Lui tendre un piège. Toutes les particularités de la loi leur étaient familières dans les m o i n d r e s détails. Aussi, afin d'être explicite et juridiquement exact dans Sa réponse, Jésus Se référa aux lois concernant le mariage, t e l l e s qu'elles sont consignées dans Deut. 22:19.

Ces lois prescrivaient que, si un homme épousait une femme et, après le mariage constatait qu'elle n'était pas vierge (c'est-à-dire qu'elle s'était livrée à la fornication AVANT son mariage avec lui), il lui était permis de la répudier. C e n ' é t a i t a l o r s , en fait, PAS UN DIVORCE mais bien une ANNULATION -- le mariage étant tenu pour non avenu. L'homme avait été trompé (par fraude), il avait été victime d'une tricherie. Or, il ne pouvait savoir ceci qu'après la cérémonie matrimoniale. Ici il est sous-entendu que Dieu, qui le savait, N'AVAIT JAMAIS JOINT ENSEMBLE cet homme à cette femme. Aux yeux de Dieu ils n'étaient point mariés -- la cérémonie étant tenue pour nulle, comme si elle n'avait pas eu lieu. L'homme est ainsi demeuré en l'état de n'avoir pas été marié du tout. C'est pourquoi il est alors déclaré libre de se marier, exactement comme si cette cérémonie frauduleuse, maintenant effacée, ne s'était j a m a i s produite.

Strictement parlant, il n e s'agit PAS du tout d'un DIVORCE,

car il n'y a PAS de s é p a r a - t i o n , ni de rupture d'un lien unissant un couple joint en UNE SEULE CHAIR par Dieu; en réalité, Dieu ne les avait pas joints. CEUX QUE Dieu a effectivement joints ensemble en UNE SEULE CHAIR, Dieu ne veut pas qu'ils se séparent, et Il commande aux hommes de ne les point séparer. Voilà le principe!

L'EXEMPLE DE L'ANCIEN TESTAMENT

Pour un bref instant, reportons-nous à l'Ancien Testament. "Si un homme, qui a pris une femme et est allé vers elle, éprouve ensuite de l'aversion pour sa personne, s'il lui impute des choses criminelles et porte atteinte à sa réputation, en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée VIERGE -- alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa v i r g i n i t é et les produiront devant les anciens de la ville... Les anciens de la ville saisiront alors cet homme et le châtieront... parce qu'il a porté atteinte à la réputation d ' u n e v i e r g e d'Israël... ELLE RESTERA SA FEMME et IL NE POURRA PAS LA RENVOYER t a n t QU'IL VIVRA." (Deut. 22:13-19).

Remarquez: son EXCUSE pour la répudier était qu'elle n'était pas vierge, c'est-à-dire qu'elle avait commis fornication AVANT son mariage avec lui. Mais, supposé que l'homme l'accusait faussement et si, par un mensonge, tentait de se délier du mariage, il était alors condamné à payer une amende, puni, et obligé de prendre la femme pour épouse POUR LE RESTE DE SES JOURS. Dans ce cas il s'agissait d'une femme pure, vierge, POINT coupable de fornication; a u s s i D I E U LES AVAIT-IL UNIS POUR LA VIE, ET UN DIVORCE N'ETAIT PAS PERMIS POUR

QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT.

Toutefois, dans le cas où un homme accusait justement la femme qu'il avait épousée, voyez comment opère la loi:

"Mais si le fait est vrai, si la jeune femme ne s'est point trouvée vierge, on fera sortir la jeune femme à l'entrée de la maison de son père; elle sera lapidée par les gens de la ville, et elle mourra, parce qu'elle a commis une infamie en Israël, en se prostituant dans la maison de son père", (non de son mari). (Versets 20-21).

Ceci montre, en même temps, combien grave au regard de Dieu est le péché de fornication. Aujourd'hui, il est estimé que de ux filles sur trois, et neuf garçons sur dix, ont été coupables de fornication avant leur mariage! Oui, c'est là où en est AUJOURD'HUI LA FOLIE EN ISRAEL à laquelle, de nos jours, la majeure partie des jeunes gens ne consacrent même pas une pensée sérieuse! Or, c'est justement ici l'un de ces PECHES acceptés par notre public avec indulgence et qui entraîne au DESASTRE nos nations israélites.

Ce déplorable trait nous fait toucher du doigt COMBIEN nos nations SE SONT ELOIGNEES de Dieu, et à quel bas niveau notre morale a sombré! Cette condition lamentable ouvre la voie à cet autre péché plus grave encore, l'ADULTERE, conduisant au divorce et au remariage!

L'EXEMPLE DU NOUVEAU TESTAMENT

L'exemple qui illustre ce point, dans le Nouveau Testament, est le cas de la naissance de Jésus-Christ Lui-même.

Sachant que Joseph n'était pas le véritable père de Jésus, et repoussant la vérité qu'IL avait été conçu du Saint-Esprit, les Pharisiens qui rejetaient le Christ Lui en faisaient la remarque en ricanant: "Nous ne sommes pas des enfants illégitimes". (Jean 8:41). Ils insinuaient par là que Marie, Sa mère, s'était rendue coupable de fornication AVANT le mariage, et que Jésus serait né illégitimement. De toute évidence, ils entendaient le sens de "fornication" comme s'appliquant à un acte commis AVANT le mariage.

"Voici de quelle manière arriva la naissance de Jésus-Christ. Marie, sa mère, ayant été fiancée (mariée) à Joseph, se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit, avant qu'ils eussent habité ensemble. Joseph, son époux (ils étaient déjà mariés, non pas juste fiancés seulement), qui était un homme de bien et qui ne voulait pas la diffamer (selon la loi de Deut. 22:20-21), se proposa de rompre secrètement avec elle. Comme il y pensait, voici, un ange du Seigneur lui apparut en songe, et dit: Joseph, fils de David, ne crains pas de prendre avec toi Marie, ta femme, car l'enfant qu'elle a conçu vient du Saint-Esprit." (Matth. 1:18-20).

Or, notez bien ce qui suit: Joseph connaissait les lois de Dieu relatives au mariage. Il supposa Marie coupable de fornication (acte commis AVANT le mariage). Il se disposait donc à la répudier de suite "avant qu'ils eussent habité ensemble"! Le point qui ne doit pas vous échapper ici, c'est que pour POUVOIR se prévaloir de cette unique exception qui est le cas de fornication, il lui fallait agir AVANT D'AVOIR VECU AVEC ELLE COMME EPOUSE. Il ne fallait absolument pas qu'il l'accepte comme sa femme,

et qu'en s'abstenant ainsi, en la considérant comme une fornicatrice, le mariage devait être immédiatement ECARTE, effacé, annulé. Joseph désirait donc la répudier de suite.

Cependant, un homme a la faculté, s'il le désire, d'accepter comme sa femme celle qu'il a épousée, et de vivre avec elle, auquel cas l'union devient valide aux yeux de Dieu: ils sont alors mariés, LIES L'UN A L'AUTRE POUR LA VIE. Evidemment, à notre époque où la morale a dégénéré et n'est plus qu'une complaisante promiscuité généralisée avant le mariage, la meilleure solution en un tel cas serait de pardonner le péché de fornication, autrement dit: que la femme ou le mari accepte de vivre ensemble.

La fornication N'EXCLUT pas un homme ou une femme du mariage pour la vie entière. Quand bien même c'est un péché, et fort grave aux yeux de Dieu, c'est un péché qui peut être pardonné après repentance, par le sang du Christ; aussi est-ce la meilleure chose, lorsque deux êtres s'aiment, si l'un ou les deux sont coupables de fornication, de pardonner et de rendre le mariage valide.

Sûrement quelqu'un soulèvera la question suivante: Que se passe-t-il si c'est l'homme qui s'est rendu coupable de fornication: la femme peut-elle alors LE répudier de la même manière? Bien que l'Écriture ne se prononce pas spécifiquement sur ce point, néanmoins, selon mon jugement, (et je pense avoir l'entendement des choses divines), puisque Dieu n'a pas deux poids et deux mesures et ne fait pas acception de personnes, cette loi s'applique exactement de la même façon aux deux sexes indifféremment.

Autre question qui ne manquera pas d'être soulevée: Qu'en sera-t-il si cette fornication n'est pas découverte pendant, disons, deux, dix ou vingt ans? Est-ce que l'homme ou la femme qui subit l'outrage peut, après tout ce temps, répudier le conjoint en se basant sur une action qui a eu lieu AVANT le MARIAGE? Encore une fois, bien que la Bible ne précise pas spécifiquement ce cas, le PRINCIPE révélé est le suivant: un mariage peut être écarté lorsque le péché pré-nuptial vient au jour après le mariage mais "AVANT que l'homme et la femme aient habité ensemble", comme cela est illustré particulièrement dans le cas de Joseph et de Marie. Dans un tel cas, l'homme doit complètement s'abstenir de vivre avec la femme, ou la femme avec l'homme si c'est ce dernier qui est coupable. Cependant, si les relations matrimoniales se sont établies entre eux et qu'ils vivent ensemble comme mari et femme, ils sont alors JOINTS PAR DIEU, légalement et indissolublement mariés, et désormais il NE peut y avoir DE DIVORCE.

Il est naturellement exclu, par exemple, qu'un homme ait la latitude de poursuivre la vie commune avec une femme aussi longtemps que cela lui plaît, SACHANT qu'elle fut une fornicatrice, en se réservant l'excuse toute prête pour se débarrasser d'elle au moment où cela lui conviendrait. Dès le moment qu'il l'a acceptée, IL EST LIE A ELLE POUR LA VIE, comme elle à lui si elle l'a accepté. Si un homme ou une femme sait que l'autre a été coupable de fornication et l'épouse quand même, à dater de ce jour il N'EXISTE AUCUNE RAISON. QUELCONQUE POUR DIVORCER. Les seuls motifs valables existent lorsque le conjoint innocent a été trompé par fraude.

Ainsi, dans la SEULE ET UNIQUE EXCEPTION mentionnée par Jésus, il serait totalement faux d'y voir des motifs qui autoriseraient un divorce et un remariage; il s'agit exclusivement d'une annulation, de la radiation pure et simple d'une cérémonie par laquelle les parties n'avaient aucunement été jointes par Dieu.

L'ADULTERE N'EST PAS UNE RAISON BIBLIQUE!

Souvent j'ai entendu des gens parler de "l'adultère" comme étant la "raison biblique pour le divorce". Dès lors, pour beaucoup, c'est avec grande surprise qu'ils apprendront que l'ADULTERE NE CONSTITUE en aucune manière un motif de divorce! Il n'existe AUCUNE RAISON de divorcer et de se remarier, une fois joints par Dieu pour la vie!

Considérons, maintenant, l'autre principale Ecriture du Nouveau Testament sur la question:

Jésus-Christ a dit: "Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère". (Marc 10:11-12). Notez-le, il n'est pas dit "a commis un adultère par la cérémonie", mais "COMMET", donc: COMMET A PRESENT un adultère par une relation sexuelle avec une personne à qui lui (ou elle) n'est pas marié aux yeux de Dieu.

"Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et quiconque épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère." (Luc 16:18).

QUELQU'UN EST-IL LIE A UN CONJOINT QUI PECHE ?

Un auditeur demande s'il est obligé de vivre avec une épouse non-chrétienne et qui pêche. Voici la réponse: Il est UNI à elle par les liens du mariage et, par conséquent, aussi longtemps qu'elle vit il n'est pas libre de se remarier; toutefois il n'est pas obligé de vivre avec elle: il peut vivre séparé d'elle, et rester non-marié, sauf à sa femme légitime.

Voici ce que l'Ecriture déclare à ce sujet:

"A ceux qui sont mariés, j'ordonne, non pas moi, mais le Seigneur, que la femme ne se sépare point de son mari (si elle est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie point sa femme." (I Cor. 7:10-11). Ceci s'applique indifféremment à l'homme ou à la femme.

De plus: "Si un frère (chrétien) a une femme non-croyante, et qu'elle consente à habiter avec lui, qu'il ne la répudie point; et si une femme (chrétienne) a un mari non-croyant, et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie point son mari... Si le non-croyant se sépare, qu'il (ou elle) se sépare; le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là." (Versets 12-15).

C'est un COMMANDEMENT de Dieu (II Cor. 6:14) que les chrétiens ne doivent pas contracter mariage avec des non-croyants, et lorsque ce commandement est violé, presque toujours il en résulte des situations troublées. Mais SI quelqu'un EST marié à un incroyant (le mariage est une union physique, non spirituelle), les conjoints sont alors LIES pour la vie. Le chrétien

n'est toutefois pas sous l'obligation de vivre avec son conjoint non-croyant mais, en ce cas, il faut qu'il vive en célibataire. Il n'a pas de raisons pour divorcer et se remarier.

Encore, dans I Cor. 7:39, nous lisons: "Une femme est LIEE aussi longtemps que son mari est vivant mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur".

Lisons maintenant Romains 7:2-3: "Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre."

Quelques-uns nous ont écrit qu'ils étaient non-convertis au moment de leur divorce, de leur mariage ou remariage, prétendant ainsi que puisqu'ils n'étaient pas chrétiens à ce moment-là, le mariage ne "comptait" pas; ou bien, puisque le divorce et le remariage avaient eu lieu AVANT qu'ils fussent convertis et connussent la vérité, que Dieu fermerait un oeil! Ils en venaient alors à se demander si, de leur part, il n'était pas légitime de continuer à vivre avec une personne divorcée.

Or, je le répète: LE MARIAGE EST UNE UNION CHARNELLE. instituée par DIEU à la Création, c'est-à-dire avant l'existence d'aucune Eglise; ceci s'applique à TOUT LE MONDE depuis la Création, à travers tous les âges et dispensa-

tions, cela vaut aussi bien pour l'Egyptien, le Russe, le Chinois ou l'Hindou, que pour l'Américain, le Canadien, le Belge, le Suisse et le Français; c'est valable pour l'inconverti tout comme pour le converti. L'exception seule et unique réside en ce qu'une personne convertie doit s'abstenir de contracter mariage avec une personne non-convertie.

Si un homme était un voleur avant de se convertir, serait-il juste qu'il continuât de voler après sa conversion? Pure absurdité! Celui qui passe par la conversion doit SE REPENTIR de son péché -- doit CESSER DE PECHER -- or, vivre avec une personne divorcée qui serait effectivement liée par la loi divine à une autre personne, c'est VIVRE EN ADULTERE.

Jésus, après d'un puits, s'entretenait avec une femme non Israélite, une femme samaritaine:

"Je n'ai point de mari", répondit la femme. Jésus lui dit: Tu as eu raison de dire: Je n'ai point de mari. Car tu as eu cinq maris, et celui que tu as maintenant N'EST PAS TON MARI." (Jean 4: 16-18). C'était une femme divorcée et remariée, et l'homme avec qui elle vivait n'était PAS SON MARI, bien qu'elle fût "mariée" à lui. Hollywood, aujourd'hui, est rempli de telles femmes!

Jean-Baptiste finalement paya de sa vie parce que, en fidèle serviteur de Dieu, il avertissait le roi Hérode qu'il n'avait pas le droit de prendre pour lui-même la femme de son frère Philippe. L'historien Josèphe nous dit qu'Hérode s'était divorcé de sa femme pour épouser la femme de Philippe, et qu'elle, de son côté, s'était divorcée de son mari Philippe.

QUE DEVONS-NOUS DONC FAIRE?

Je n'ignore pas qu'ils sont littéralement d e s MILLIERS qui liront cet article, et qui se sont divorcés et remariés, ou qui ont contracté mariage avec une personne divorcée. Je sais qu'à des milliers d'entre vous la question va se poser pour la première fois: "Eh bien! Si je vis en état d'adultère, QUE FAUT-IL QUE JE FASSE?"

En pensant à tous ces gens mon coeur se serre. Etant humain, je voudrais pouvoir leur épargner la réponse divine mais, que Dieu me soit en aide, je ne le puis! Lui-même m'a appelé disant: "Crie, ne te RETIENS PAS, élève ta voix, et annonce à mon peuple ses iniquités". Il m'a appelé à VOUS DETOURNER DE VOS PECHEES--chose souvent ni agréable pour moi, ni facile pour vous. La situation est d'autant plus pitoyable que la plupart de ces personnes sont les innocentes victimes d'enseignements faux, ou d'absence d'instruction, errements p o u r lesquels DIEU TIENT RESPONSABLES LES MINISTRES PROFESSANTS!

Mais, si difficile que ce soit d'avoir à le dire, en tant que ministre fidèle de Jésus-Christ je ne puis faire autre chose que de proclamer: "SORTEZ DU PECHE" et "CESSEZ DE VIVRE DANS LE PECHE!"

L'adultère est un PECHE -- et si l'une des deux parties (ou les deux) a été divorcée, et que le premier conjoint est encore en vie, alors le "mariage" actuel n'est, AUX YEUX DE DIEU, absolument pas un mariage: vous êtes donc TOUJOURS ENCORE LIE PAR DIEU à la personne dont vous vous êtes divorcé, et celle avec qui vous vivez maintenant n'est PAS votre mari ou votre femme, m a i s seulement celui ou celle a v e c qui VOUS VIVEZ EN ADULTERE!

Oui, je le sais, toutes sortes de complications surgissent. Il y a des questions de biens. Peut-être y a-t-il des enfants. Peut-être existe-t-il, à présent, un foyer avec des enfants nés de ce second mariage. Alors il SEMBLE faux et injuste aux yeux des hommes de disloquer tout cela. C'est pourquoi, habituellement, les humains s'évertuent à dénoncer Dieu comme n'étant pas juste; puis ils tentent d'imaginer un moyen de tourner les commandements de Dieu! Mais, "Telle voie paraît DROITE à un homme, mais son i s s u e , c'est la VOIE DE LA MORT". (Prov. 16:25).

Voilà ce que dit la Parole de Dieu! C'est à Dieu que nous avons à obéir, non pas aux raisonnements humains. Quel que soit notre point de vue, de quelque manière que nous raisonnions, LES VOIES DE DIEU ET SES LOIS SONT TOUJOURS BONNES -- INCOMPARABLEMENT PLUS JUSTES QUE LES VOIES QUI PARAISSENT JUSTES A NOTRE RAISON!

Prenez enfin conscience que les lois de Dieu ne sont pas faites pour disloquer des foyers, mais au contraire pour les établir fermement et les PROTEGER -- et s'il SEMBLE à la raison humaine qu'en corrigeant ces péchés, des foyers pourraient être brisés, je ne puis que vous rappeler qu'à l'origine c'est le DIVORCE qui a rompu un foyer établi par Dieu, tandis que le foyer construit par des personnes divorcées est un foyer fondé sur l'ADULTERE, aussi l a i d e que la chose puisse paraître.

Le mariage, de nos jours, est fort loin d'être pris suffisamment au sérieux. Les jeunes gens ne sont pas préparés à saisir et à comprendre les graves responsabilités qu'ils assument en se mariant et à comprendre qu'un mariage est conclu POUR LA VIE. Trop de mariages se

font qui jamais n'eussent dû se faire en tout premier lieu. Mais, une fois conclus, ils sont un ENGAGEMENT contractuel. Trop peu de jeunes se rendent compte de la différence entre l'AMOUR et la SENSUALITE. Aujourd'hui nous établissons le foyer sur l'IGNORANCE, la NEGLIGENCE et le PECHE. Alors s'étonnera-t-on si, à grands pas, nous devenons une nation de foyers brisés et de délinquance juvénile!

Que ce mal soit dû à l'innocence ou à la mauvaise foi, à l'ignorance de la VERITE DE DIEU et de SES LOIS ETERNELLES, que Dieu vienne au secours de tous ceux qui sont coupables de ce péché! Afin qu'ils aient le courage de l'OTER DE LEURS VIES, et de cesser de vivre dans l'ADULTERE!

Que Dieu veuille vous assister à ne pas mettre le raisonnement humain, ou les faux avis que vous avez reçus de vos ministres, à la place des CLAIRES LOIS DE DIEU!

Si nombreux que soient les HOMMES professant être des ministres de Jésus-Christ et qui vous instruisent différemment, cela ne change pas LES LOIS DU MARIAGE QUI ONT ETE ORDONNEES PAR DIEU. Elles furent ordonnées LORS DE LA CREATION; elles sont OBLIGATOIRES POUR TOUS LES HOMMES ET TOUTES LES FEMMES DE TOUTES RACES, DE TOUTES EPOQUES, CROYANTS ET INCROYANTS. LES LOIS DIVINES SONT INFLEXIBLES ET NE PEUVENT ETRE CHANGEES. IL N'Y A AUCUNE EXCEPTION. Ainsi donc, VIVRE REMARIE, APRES AVOIR DIVORCE, C'EST VIVRE EN ADULTERE. TOUS LES RAISONNEMENTS HUMAINS ET LES ASSURANCES DES MINISTRES DE CE MONDE NE SERVIRONT A RIEN LORS DU JUGEMENT!

C'est un fait inéluctable, qu'une fois pris dans le réseau de cette violation des lois de Dieu sur le mariage, une injustice

APPARENTE peut venir frapper des innocents lorsqu'on se décide après coup à OBEIR aux commandements de Dieu.

NEANMOINS, JE PERSISTE A LE DIRE: QUELLES QUE PUISSENT ETRE LES APPARENCES, DE QUELQUE MANIERE QUE NOUS HUMAINS MORTELS PUISSIONS RAISONNER, IL VAUT TOUJOURS MIEUX, DANS CHAQUE CAS INDIVIDUEL, SUIVRE LES LOIS DE DIEU ET OBEIR A SES COMMANDEMENTS!

Oui, c'est tristement vrai, la chose horrible, inséparablement liée au péché, est que les innocents souffrent avec les coupables, et la punition qui s'attache aux péchés passés ne peut pas toujours être évitée. Mais de continuer dans le péché ne fait qu'entraîner dans son prolongement d'autres châtements encore!

Le fait concret, que si peu d'hommes semblent réaliser, est que CES LOIS DE DIEU SONT DES CHOSES VIVANTES. Ces lois sont réellement ACTIVES, opérant effectivement! Elles furent instituées et mises en action afin de NOUS APPORTER LE BONHEUR et de PROTEGER ce bonheur. Jamais nous ne pouvons cheminer mieux en nous fiant à un quelconque système d'institutions humaines, et les circonstances ont beau parer tel ou tel cas individuel d'APPARENCES séduisantes -- cela ne fait aucune différence!

La simple vérité est que si nous osons violer les lois de Dieu, NOUS DEVONS SOUFFRIR! Ces lois, quoique INVISIBLES, sont des forces vivantes, actives, efficaces; quand nous ne leur obéissons pas, NOUS NOUS BRISONS CONTRE ELLES! Il peut SEMBLER à un homme qu'une autre manière d'agir serait une meilleure solution. Et pourtant, toujours et

dans tous les cas, cette a u t r e v o i e qui paraissait JUSTE à un homme ne fera qu'ajouter p l u s de malheurs et de souffrances.

Plutôt que d'obéir aux traditions, aux coutumes et aux raisonnements d'hommes mortels, obéissez à Dieu qui est l'Auteur de ces lois et qui EST CAPABLE DE MODIFIER LES CIRCONSTANCES afin de BENIR ceux qui placent leur confiance en Lui en suivant SES voies. Bien sûr, là où des péchés ont été commis, des punitions s'ensuivent. Cependant, le moindre des deux maux consiste quand même et TOUJOURS dans l'OBEISSANCE AUX LOIS DE DIEU régissant l'ordre matrimonial! Si v o u s permettez à la raison humaine de vous induire à les transgresser -- quelque JUSTE que cela puisse vous PARAITRE -- LES LOIS INFLEXIBLES de Dieu VOUS PUNIRONT et vous aurez

bien plus à souffrir: vous serez encore plus malheureux! Faites confiance à Dieu, tournez-vous vers Lui, OBEISSEZ-LUI, et cessez de vivre en adultère; et si peut-être vous envisagiez de divorcer et de vous remarier, repoussez c e t t e tentation, ET VOUS VERREZ SI LE CREATEUR TOUT-PUISSANT N'EST PAS CAPABLE D'AGIR s u r l e s CIRCONSTANCES POUR LES ORIENTER VERS UNE s o l u t i o n VERITABLEMENT HEUREUSE!

La souffrance et le malheur découlent UNIQUEMENT du fait que l'on vit en opposition avec les lois de Dieu! Le bonheur n ' e s t possible que si nous conformons nos vies aux LOIS divines. Que Dieu aide chacun de vous à VOIR cette VERITE fondamentale, à CRAINDRE de marcher en contradiction avec elle, et à METTRE VOTRE FOI EN LUI!

Adressez toute correspondance:

En Amérique

LE MONDE A VENIR
Box 111
Pasadena, Californie
Etats-Unis d'Amérique

En Europe et ailleurs

LE MONDE A VENIR
91, Rue de la Servette,
Case postale, Genève 7,
SUISSE